Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902308-20251209-2025_DELIB_52-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

commune de Querrien KUMUN KERIEN

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le mardi 9 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 03 décembre 2025 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.N. - MAHE B. – CADO (LE GOFF) G. - ECK P. - LORAND D. – GUITTON C. – MILER M. – LE GALL J.L – BESNARD G. - KERFORN F. - HELLEGOUARCH G - PERON R. (arrivé à 19h40)

ABSENTS excusés : ECK S. donne pouvoir à ECK P.
KERBIQUET A. donne pouvoir à ROBIN MN.
BATTUT C. donne pouvoir à CADO S.
LE MAT A. donne pouvoir à MILER M.
LE ROUZIC H.
DEMOOR V.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
GUITTON C. a été nommée secrétaire de séance.

---

n° 52 – décembre 2025

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :*Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902308-20251209-2025_DELIB_52-DE

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors emprunts) S'élève à 1 045 121 €.
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les factures nouvelles d'ici le vote du prochain CM à hauteur maximale de 260 974 €, soit 25% de 1 045 121 €

Opé	Intitulé	BP 2025	25% BP 2025
123	Acquisition matériel administratif	9 000	2250
132	Acquisition matériel école	6094	1218
134	Acquisition matériel divers	1000	250
145	Travaux bâtiments divers	92 730	23 182
168	Acquisition immeuble	40 000	10 000
206	Aménagement du bourg	896 297	224 074
	TOTAL	**1045 121**	**260 974**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (BESNARD G. et KERFORN F.) :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le
Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 15 décembre 2025

Le maire, CADO Stéphane